

Décision

Générale

colonial

Décision n° 510 autorisant le transfert des restes mortels de l'enfant Defroyenne (Jacques).

n° 510

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1952

Date de publication
15 mai 1952

Date du numéro
1 juin 1952

TEXTE INTÉGRAL

Les restes mortels de l'enfant Defroyenne (Jacques), fils de l'adjudant Defroyenne (Roger), décédé en rade de Djibouti le 30 juin 1951, et actuellement entreposés au depositaire du cimetière de Djibouti, seront transférés au cimetière du Cannet (Alpes Maritimes). Les dépenses occasionnées par le transfert des restes mortels du défunt jusqu'au lieu de l'inhumation, seront supportées par le Budget de la France d'Outre-Mer, exercice 1952,

chapitre 3510,

article 1er